

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_31
id. 5877

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

FONDS DE SOUTIEN POUR LE GEL 2021

Dans sa séance du 29 juillet 2021, le Conseil départemental a adopté une partie des modalités de sa participation au fonds d'urgence exceptionnel suite aux gelées historiques d'avril 2021 qui ont eu un impact significatif sur environ 500 exploitations Tarn-et-Garonnaises.

Une enveloppe de 1 000 000 € avait été préalablement votée par l'Assemblée départementale à l'occasion de l'examen du budget primitif le 21 avril 2021, dans l'attente des informations complémentaires nécessaires à la définition du cadre d'intervention de la collectivité.

Le dispositif d'aide prévoit une intervention directe en cofinancement de l'État, de la Région et du Département pour 350 exploitations identifiées comme présentant une fragilité socio-économique inquiétante par la direction départementale des territoires, selon la répartition suivante :

Une aide de 10 000 € pour les soixante exploitants les plus en difficulté :

- État : 5 000 €
- Région : 2 500 €
- Département : 2 500 €

Une aide de 5 000 € pour les autres :

- État : 2 500 €
- Région : 1 250 €
- Département : 1 250 €

La répartition d'une première enveloppe de 348 750 € entre les 202 bénéficiaires identifiés à ce jour est présentée en annexe.

De plus, une aide de 2 500 € pourra être affectée aux exploitants qui n'auraient pu bénéficier du dispositif déployé par l'État.

Enfin, pour mémoire, de nouveaux axes d'interventions seront étudiés dès lors que seront connues les possibilités d'interventions offertes par l'État, notamment en faveur des entreprises de l'aval de la filière.

Il est précisé que ces aides seront prélevées sur l'article 6745 - sous-fonction 928 du budget départemental.

- Autorisation d'engagement 2021 :	1 000 000 €
- Engagement à ce jour :	0 €
- Engagement à la présente commission :	348 750 €
- Disponible sur l'exercice 2021 :	651 250 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 avril 2021 relative à l'aide exceptionnelle aux agriculteurs touchés par le gel du mois d'avril 2021,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 relative à la mise en œuvre du fonds de soutien pour le gel 2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de soutien pour le gel 2021, l'attribution des subventions départementales aux 202 bénéficiaires identifiés selon le détail figurant en annexe, pour un montant global de 348 750 € ;
- Précise que ces aides seront prélevés sur l'article 6745 - sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL